

N° 2025-369

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande présentée le 08 octobre 2025 par Monsieur Christophe GUSCHKER, demeurant 55 rue du PARADIS, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, en ce qui concerne le stationnement d'un camion grue et d'un camion toupie, par l'entreprise « La Lilloise de Piscine » face au 55 de la rue du PARADIS, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, afin de procéder au déchargement de matériel par un camion grue et de procéder à des travaux (DP 059 586 25 00126) qui se dérouleront le vendredi 17 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement du déchargement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant le déchargement,

ARRÊTE

Article 1 : La société « La Lilloise de Piscine » est autorisée à stationner un camion grue ainsi qu'un camion toupie, sur les voies de circulation, devant le 55 rue du PARADIS, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le vendredi 17 octobre 2025 de 08H30 à 14H00 pour déchargement de matériel et travaux.

Article 2 : La société « La Lilloise de Piscine » prendra toutes les garanties pour éviter les chutes de matériaux sur le domaine public et le maintenir ainsi en bon état. A la fin de l'occupation du domaine public, aucun dépôt de matériaux ne devra subsister.

Article 3 : La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise « La Lilloise de Piscine ». Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

Article 4 : La société « La Lilloise de Piscine » répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 5 : Le vendredi 17 octobre 2025 de 08H30 à 14H00, en raison du déchargement de matériel et de travaux, au 55 rue du PARADIS, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE, et l'occupation de les voies de circulation par un camion grue et un camion toupie, la rue du PARADIS sera fermée à la circulation.

- Article 6 :** La pose de la signalisation « route barrée saufs riverains » et de la déviation est à la charge de la société « La Lilloise de Piscine ». Des barrières seront mises à disposition, par les services techniques, à l'entrée de la rue du PARADIS à chaque extrémité. La société « La Lilloise de Piscine » installera ces barrières sur la chaussée en même temps que la signalisation et les retirera à la fin de l'occupation du domaine public.
- Article 7 :** La présente autorisation est révocable et pourra à tout instant être retirée si une gêne est constatée pour la circulation ou si les articles 2, 3, 4 et 6 ne sont pas respectés.
- Article 8 :** Il est rappelé que l'obtention de l'autorisation d'occupation du domaine public ne dispense pas des autres autorisations qui seraient éventuellement nécessaires au titre des nuisances sonores ou de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir...).
- Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 08 octobre 2025

Le Maire,

Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

